

Cahors, le 23 Décembre 1922

Messieurs,

Deux agents municipaux, M. Crumière, chargé de la voirie, et M. Cubaynes, gardien du cimetière ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite.

Ces employés, âgés et fatigués, ne peuvent continuer leurs fonctions.

Après l'examen de leurs états de service votre commission des finances est d'avis de leur permettre le repos et propose de fixer leur pension à la moitié de leur traitement soit à 3000 fr. pour le premier et à 1900 francs pour le second avec jouissance à partir du 1^{er} janvier 1923.

Le Conseiller rapporteur,

E. L. L.

Pension de retraite de M^r Cabaynes
gardien du Cimetière de Cahors.

Le traitement étant de 3800^{f.},
la pension de retraite doit être de 1900^{f.}

Pension de retraite de M^r Caminade agent Voyer
de la ville de Cahors.

Le traitement est — 6000^{f.}
La pension de retraite de moitié traitement
soit 3000^{f.}
